

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67115
OBJET :

FIXATION DES DROITS
DE PLACE POUR LES
TERRASSES COUVERTES

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Un certain nombre d'établissements ont procédé récemment avec l'autorisation de la Ville à l'installation de terrasses couvertes et fermées pour leur salle de restaurant .

Il convient donc maintenant de fixer les droits de place pour ces terrasses .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission du Commerce du 20 novembre 1967 et des Finances du 11 décembre 1967 ,

DECIDE :

d'appliquer pour les terrasses couvertes et fermées le double du tarif appliqué pour les droits de place ordinaires à savoir :

./.

1ère catégorie : 20 F. le m² (juillet - août et sept.)
4 F. le m² (les autres mois)

2me catégorie : 14 F. le m² (juillet - août - sept.)
4 F. le m² (les autres mois)

3eme catégorie : 9 F. le m² (juillet - août - sept.)
3 F. le m² (les autres mois)

4eme catégorie : 5 F. le m² (juillet - août - sept.)
1 F. le m² (les autres mois)

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM, les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,
Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice MATRAS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet,

8 JAN. 1968